

## **Demande d'enregistrement société LUGO à LUNERAY (76810)**

Création d'une nouvelle usine de production alimentaire

# **AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2024, une consultation du public est ouverte du **lundi 17 juin 2024 au lundi 15 juillet 2024 inclus** portant sur une demande d'enregistrement, déposée par la société Lugo, dont le siège social se situe 76 rue du Général de Gaulle - 76810 Luneray, en vue de la création d'une nouvelle usine de production alimentaire sur la commune de Luneray.

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques 2220-2, 2221 et 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible en mairie de Luneray. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement, sur poste informatique, au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société Lugo », ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – Luneray).

Les contributions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de Luneray ;
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant « consultation du public – société Lugo » ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – société Lugo ».

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Luneray, Brachy, Greuille, Gruchet-Saint-Simeon et La Gaillarde.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis et le transmettre au préfet de la Seine-Maritime, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.